



Arnaque d'une agence de gestion urgent

Par **Victoria060409**, le **05/07/2011** à **21:32**

Bonjour,

Nous sommes locataires d'un appartement dans les hauts de seine depuis 3 ans. Les loyers sont gérés par un cabinet de gestion qui s'occupent de nous envoyer au nom du propriétaire les quittances de loyers et toutes autres gestions.

Nous avons reçu par pli d'huissier un congé pour vente d'un montant de 751 000 euros net vendeur.

Nous avons une priorité de 2 mois à compter de la date d'arriver du pli. Nous avons donc fait une contre offre à 700 000 euros.

Le cabinet m'a appelé pour me dire que le propriétaire était d'accord pour 730 000 euros net vendeur mais me réclame 15000 euros de commission.

Pourtant il me semble qu'il n'y a pas de commission dans le cadre d'un congé pour vente. Le cabinet ne veut pas m'envoyer l'accord du propriétaire et elle a fait trainer les choses jusqu'a expiration de mon droit de préemption.

la seule chose qui nous sauve si je puis dire c'est que le cabinet de gestion à dit au telephone devant mon notaire que le propritétaire était d'accord pour le prix de 730 000 euros net vendeur. Et que le jour même j'ai envoyé un recommandé pour dire que nous étions d'accord avec ce prix.

Aujourd'hui le cabinet nous envoi 3 lettres recommandées pour nous dire que nous inventons la somme proposée par le propriétaire, que notre droit de préemption est caduque et que si

nous voulons acheter aujourd'hui le prix est de 775 000 euros.

Que pouvons nous faire?

Je suis vraiment en colère par la médiocrité de ces gens et je compte pas me laisser faire.

Pourriez vous me dire quels sont nos droits?

Merci d'avance

Cordialement

Par **corimaa**, le **05/07/2011** à **22:20**

Bonsoir, voyez avec l'ANIL des hauts de seine, ils pourront vous renseigner. Leurs coordonnées <http://www.anil.org/index.php?id=120>

Par **Victoria060409**, le **05/07/2011** à **22:26**

Merci

Par **mimi493**, le **05/07/2011** à **22:27**

Déjà, ce n'est pas 2 mois à réception du congé pour accepter la proposition, mais 2 mois à partir du début du préavis. Le bail a été signé quand ?

Ensuite, on ne traite pas avec l'agence, on traite directement avec le bailleur.

Par **Victoria060409**, le **05/07/2011** à **22:39**

merci de votre reponse, le bail a été signé le 15 novembre 2009 mais pour eux le bailleur a signé un mandat avec eux ce qui soit disant leur donne le droit de demander une commission

Par **mimi493**, le **05/07/2011** à **23:07**

15 novembre 2009, donc le bail se termine le 15 novembre 2012 et le préavis début le 15 mai 2012, vous avez donc jusqu'au 15 juillet 2012 pour accepter leur offre de vente

Donc, contactez le bailleur directement pour lui faire votre offre et rappelez-lui que vous avez jusqu'au 15 juillet 2012 et qu'ayant reçu le congé, il n'a plus le droit de vendre à qui que ce soit avant cette date.

Les relations entre le bailleur et l'agence ne vous regardent pas.

Par **Victoria060409**, le **05/07/2011** à **23:10**

oups j'ai fait une erreur c'est 2008. Ils sont dans le délai légal. Je suis désolée mais je commence à fatiguer!

Par **corimaa**, le **05/07/2011** à **23:48**

Vous avez donc encore jusqu'au 15 juillet pour faire une nouvelle contre proposition, tentez. Vous n'avez pas les coordonnées du vendeur ?

Par **mimi493**, le **06/07/2011** à **00:00**

ça ne vous interdit pas de traiter directement avec le bailleur